

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 novembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat

NOR : AFSR1329393A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 29 novembre 2013, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat. Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 16 décembre 2013.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 17 janvier 2014.

La date limite de transmission des dossiers RAEP est fixée au 28 février 2014.

L'épreuve orale de sélection professionnelle se déroulera à compter du lundi 17 mars 2014.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante :

<https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet ou intranet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html> ;
- sur demande uniquement auprès du bureau du recrutement (DRH), situé 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75015 Paris (pôle accueil, concours, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, téléphone : 01-40-56-60-00) ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sante.gouv.fr.

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis à l'adresse suivante, au plus tard le 17 janvier 2014, à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère des affaires sociales et de la santé, direction des ressources humaines, sous-direction du pilotage des ressources, du droit des personnels et du dialogue social (SD1), bureau du recrutement (SD1C), « examen professionnalisé APADE », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

En vue de l'épreuve orale unique, les candidats devront adresser leur dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle en cinq exemplaires pour le 28 février 2014, à minuit, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les cinq exemplaires devront obligatoirement être transmis par la voie postale à l'adresse suivante : ministère des affaires sociales et de la santé, direction des ressources humaines, sous-direction du pilotage des ressources, du droit des personnels et du dialogue social (SD1), bureau du recrutement (SD1C), « examen professionnalisé APADE », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devront être établis, conformément au modèle téléchargeable sur le site internet ou intranet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle est éliminatoire.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.